

**Amendements des 10 et 11 juin 2010 au Statut de Rome de la Cour pénale
internationale relatifs au crime d'agression et aux crimes de guerres**

Madame, Monsieur,

C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance de la correspondance qui nous a été adressée par M. le conseiller fédéral Didier Burkhalter et son contenu a retenu toute notre attention.

Nous vous informons que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler et que nous nous rallions à la position du DFAE.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguées.

Neuchâtel, le 28 août 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND